



Assurance défense et recours

Par **haas**, le **21/03/2008** à **13:14**

Bonjour, ma question porte sur notre assurance responsabilité civile celle-ci comporte donc défense et recours devant les tribunaux répressif nous avons un litige à résoudre et besoin d'avoir fait appel à notre assurance pour demander un avocat celui-ci nous a été attribué, maintenant on nous fait savoir que la victime devra faire régler leur avocat sur notre assurance est-ce normal? ainsi que les dommages demander pouvez-vous me préciser? avons-nous une partie à régler en tant qu'auteur J'attends votre réponse très inquiète. Cordialement

Par **jeetendra**, le **23/03/2008** à **13:11**

bonjours, la garantie défense fonctionne lorsque vous êtes poursuivi tant sur le plan civil que pénal l'assureur va pourvoir à votre défense et paiera les frais de justice dans la limite de sa garantie, les dommages et intérêts mais attention les amendes, ne seront pas prise en charge en application du principe de l'individualité de la sanction pénale. La garantie recours c'est lorsque vous êtes victime et non auteur des dommages, en plus des frais de justice, l'assureur se chargera de récupérer les dédommagements auprès de la partie adverse il a plutôt intérêt à le faire (subrogation), cordialement

Par **doudou**, le **09/06/2008** à **11:08**

Bonjour, Merci de m'éclairer sur le cas suivant n'ayant acheté un four boulanger qui pose des problèmes de cuisson. L'affaire traîne depuis presque 2 ans. ni l'installateur, ni le fabricant

ne veut intervenir. Maintenant le four il se met en sécurité, il s'arrête de fonctionner. pour le faire repartir il faut enlever la sécurité. rnNous sommes dans l'attente d'un expert judiciaire. Nous sommes accompagnés par la protection juridique.rnrnNotre protection défense et recours, pourra elle intervenir en ce qui concerne les dommages que nous subissons et surtout si nous sommes obligés d'arrêter le four par mesure de sécurité.rnCordialement

Par **jeetendra**, le **09/06/2008** à **14:20**

bonjour, après l'expertise agissez en référé en justice, c'est-à-dire en urgence pour trouver rapidement une solution, l'assurance de protection juridique c'est pour une prise en charge forfaitaire des différents recours en justice à mener, ça vous évite de tout payer de vos poches, bon après midi à vous

Par **doudou**, le **09/06/2008** à **21:01**

Peut on faire jouer l'assurance recours pour demander les dommages que nous subissons

Par **jeetendra**, le **09/06/2008** à **22:38**

oui tout à fait

Par **doudou**, le **10/06/2008** à **08:51**

Bonjour,rnmerci je vous tienrai au courantrncordialement